



**MAIRIE
DE LA GLACERIE
50470**

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

VILLE DE LA GLACERIE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	24 (jusqu'à la délibération n° 15-2015) 25 (à compter de la délibération n° 16-2015)
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	30 janvier 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	10 février 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CEDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS (à compter de la délibération n° 16-2015), Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Madame Aurore BAUDE, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Madame Régine BESUELLE (pouvoir à Madame Anne AMBROIS)

Monsieur Thierry LETOUZE (pouvoir à Madame Sarah LETERRIER)

Monsieur David LUCAS (pouvoir à Monsieur Pascal BRANTONNE jusqu'à la délibération n° 15-2015)

Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)

Monsieur Denis THEBAULT (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Monsieur Jean-Bernard EPPE

Monsieur le MAIRE fait part de l'absence de Monsieur Denis THEBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL. Ce dernier est actuellement hospitalisé. Il lui exprime tous ses vœux de prompt rétablissement et il propose à l'assemblée de lui adresser un message.

En préambule à la présente séance, Monsieur le MAIRE souhaite faire part à l'assemblée de la démission de Monsieur Guy MAUDUIT qui lui a transmis une lettre le 4 janvier dont il donne lecture. En raison de son état de santé, ce dernier considère qu'il ne peut désormais plus assurer son mandat de conseiller municipal. Ne connaissant pas l'étendue des séquelles de sa maladie, il souhaite donc démissionner de son mandat de conseiller municipal, se mettant ainsi en conformité avec la charte des élus signée en début de mandat. Il formule ses vœux de réussite à l'équipe municipale.

Monsieur le MAIRE indique qu'il a déjà écrit à Monsieur Guy MAUDUIT mais il souhaite qu'une correspondance lui soit adressée au nom du Conseil Municipal pour le remercier du travail accompli durant sa présence au sein de cette assemblée. Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le MAIRE a fait part de cette démission à Madame la Préfète et à Monsieur le Sous-Préfet et il a également pris contact avec Monsieur Hugues PICHON, suivant Monsieur Guy MAUDUIT sur la liste "La Glacerie autrement avec vous", afin de le solliciter pour succéder à ce dernier en qualité de conseiller municipal au sein de cette assemblée.

Monsieur Hugues PICHON a fait connaître son accord par lettre réceptionnée en mairie le 13 janvier 2015.

Monsieur le MAIRE installe donc Monsieur Hugues PICHON comme conseiller municipal qu'il invite à participer au travail de l'assemblée.

Il précise que le Conseil Municipal va être amené à se prononcer sur les modifications de la constitution des commissions municipales auquel appartenait Monsieur Guy MAUDUIT.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014
- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE
- *délibération n° 01-2015* : CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- *délibération n° 02-2015* : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- *délibération n° 03-2015* : COMITE TECHNIQUE. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COLLEGE DES ELUS
- *délibération n° 04-2015* : ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES EN COTENTIN – LE CIRCUIT. MODIFICATION DE LA LISTE DES TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- *délibération n° 05-2015* : MODIFICATION DES MEMBRES DE DEUX GROUPES PROJETS
- *délibération n° 06-2015* : AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS. PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE
- *délibération n° 07-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ADHESION A L'ASSOCIATION "VACANCES OUVERTES"
- *délibération n° 08-2015* : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MARC LECAVELIER POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET DE SES CHEVRES
- *délibération n° 09-2015* : ECHOVALLEE. DEMANDE DE CESSION A MONSIEUR ET MADAME GERARD DUHOMMET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 291

- *délibération n° 10-2015* : CHANTIER D'INSERTION AVEC ASTRE ENVIRONNEMENT. FICHE PROJET 2015
- *délibération n° 11-2015* : PROGRAMME DE GESTION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS. RECLAMATION, PRES DES PROPRIETAIRES IDENTIFIES, DES FRAIS ENGAGES. INTEGRATION DE QUATRE CLINIQUES VETERINAIRES. NOUVEAUX TARIFS
- *délibération n° 12-2015* : FOURRIERE ANIMALE. MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET LE CHENIL DE BRIX ANCIENNEMENT EQUILBEC, REPRIS PAR LA SOCIETE "PENSION DES QUAT'PATTES". NOUVEAUX TARIFS. RECLAMATION, PRES DES PROPRIETAIRES IDENTIFIES N'AYANT PAS RECLAME LEUR ANIMAL, DES FRAIS ENGAGES
- *délibération n° 13-2015* : REPAS DES AINES. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
- *délibération n° 14-2015* : BUDGET DE LA VILLE. FINANCES COMMUNALES. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- *délibération n° 15-2015* : MISSION LOCALE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015
- *délibération n° 16-2015* : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015
- QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Bernard EPPE est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2014 est adopté à la majorité (7 contre).

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions n° 73-2014 à 10-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

DECISION N° 73-2014 DU 20 NOVEMBRE 2014 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2014-2015 - SPECTACLE "MARINE BAOUSSON FAIT CREPITER LA GLACERIE" LE 26 NOVEMBRE 2014

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Ermaillone, une représentation du spectacle "Marine Baousson fait crépiter La Glacerie" le mercredi 26 novembre 2014 à 20 h 30.

Le coût de la prestation s'élève à 1.800 € et celui du transport à 164 €.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de repas pour deux personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Ermaillone et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Ermaillone pour une représentation du spectacle "Marine Baousson fait crépiter La Glacerie" le 26 novembre 2014 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2014.

DECISION N° 74-2014 DU 20 NOVEMBRE 2014 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – CONCERT DE KACTUS LE 5 DECEMBRE 2014

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la compagnie Croc-en-jambe, un concert de KactuS le vendredi 5 décembre 2014 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- > dans le cadre d'une résidence au théâtre des Miroirs du 1^{er} au 5 décembre 2014, le groupe KactuS bénéficiera de la mise à disposition à titre gracieux du théâtre et percevra l'intégralité des recettes d'entrée du concert du 5 décembre 2014
- > la Ville prendra également en charge les frais de repas du midi du 1^{er} au 5 décembre 2014 ainsi que les repas du soir le jour du concert.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de création en résidence et de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Croc-en-jambe et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de création en résidence et de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Croc-en-jambe pour un concert de KactuS le vendredi 5 décembre 2014 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2014.

DECISION N° 75-2014 DU 24 NOVEMBRE 2014 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA VILLE – REGLEMENT DE LA FORMATION

Des agents de la Ville sont amenés à effectuer des stages de formation professionnelle dans divers domaines avec l'établissement FP2S sis 4-6 avenue Louis Lumière à Cherbourg-Octeville :

STAGE	DATE	AGENT	MONTANT
Formation recyclage habilitation électrique BR dans le cadre de la nouvelle norme NF C18510 et de l'UTEC 18510	27-28/11/2014	1	130 € net de taxes

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de formation professionnelle de ce stage entre la Ville de La Glacerie et l'organisme FP2S.

Cette dépense sera payée sur le compte 6184 "versement à des organismes de formation" sur le budget de la Ville.

DECISION N° 76-2014 DU 28 NOVEMBRE 2014 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA VILLE – REGLEMENT DE LA FORMATION

Des agents de la Ville sont amenés à effectuer des stages de formation professionnelle dans divers domaines avec l'établissement FP2S sis 4-6 avenue Louis Lumière à Cherbourg-Octeville :

STAGE	DATE	AGENTS	MONTANT
Formation autorisation de conduite nacelle R 386 catégories 1A et 2B	5-8-9/12/2014	5	1.600 € net de taxes

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de formation professionnelle de ce stage entre la Ville de La Glacerie et l'organisme FP2S.

Cette dépense sera payée sur le compte 6184 "versement à des organismes de formation" sur le budget de la Ville.

DECISION N° 77-2014 DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3. / LOCATIONS) : LOCATION D'UN LOGEMENT SIS RUE DE L'EGLISE A LA GLACERIE A MONSIEUR GUILLAUME BUNOUST

Un logement sis rue de l'église étant libre de tout occupant, l'administration municipale a donné son accord à la location de ce logement à compter du 3 décembre 2014 à Monsieur Guillaume BUNOUST domicilié à La Glacerie sur la base d'un loyer mensuel de 248,27 € payable d'avance entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

La somme de 5,87 € (valeur actuelle) qui correspond au coût mensuel de la prestation relative au contrôle et ramonage des conduits de fumée, appareils sanitaires et de chauffage réalisés à la demande de la Ville par une société de chauffage est à inclure dans le loyer.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'adopter le bail de location du logement susvisé au bénéfice de Monsieur Guillaume BUNOUST à compter du 3 décembre 2014 sur la base d'un loyer mensuel de 248,27 € + 5,87 € qui seront exigibles à compter de cette même date.

La recette sera inscrite au compte 752 "revenus des immeubles" du budget communal pour le montant du loyer et 758 "produits divers de gestion courante" pour les charges.

**DECISION N° 78-2014 DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
CONVENTION DE FORMATION – ACTIVITES DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des activités dispensées pour les rythmes scolaires, une convention de formation a été passée entre l'ASCOM (Association des Sourds de Cherbourg-Octeville et de la Manche) pour une initiation à la LSF (Langue des Signes Française) pour l'année scolaire 2014-2015 dans les écoles Bellevue, Louis Lucas de Néhou et Henri Menut, à raison d'une heure de cours à 30 € / h par semaine pour une durée de 30 heures, soit un coût total de formation de 900 € TTC.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de formation – intervention LSF n° 127 avec l'ASCOM.

La dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte « honoraires » 6226 en trois règlements (décembre, mars et juin).

**DECISION N° 79-2014 DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
SIMPLE CONSULTATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT A LA SALLE DES BRÛLINS**

La Ville de La Glacerie a lancé une simple consultation le 16 juin 2014 pour la mise en conformité de l'assainissement de la salle des Brûlins.

Trois entreprises ont été consultées : TPC, REVEL, CHALES CCTP.

Deux entreprises ont répondu : TPC, REVEL.

Au vu des critères de jugement des offres, le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir l'entreprise REVEL de Gonnevill (50330) pour un montant de 4.200,24 € TTC pour effectuer les travaux de mise en conformité de l'assainissement de la salle des Brûlins.

La dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte 2313-113-70 « bâtiments communaux ».

**DECISION N° 80-2014 DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL ET DE LA SALLE DE MOTRICITE DE LA MAISON DES ARTS A L'ASSOCIATION "ASS. MAT. ET
P'TITES BOUILLES"**

La Ville de La Glacerie, propriétaire du centre socioculturel des Rouges Terres et du théâtre des Miroirs, est sollicitée par l'association « Ass. Mat. et p'tites bouilles », association glacérienne dont le siège social est 5 rue du Verger, pour une mise à disposition gracieuse de la ludothèque du centre socioculturel et de la salle de motricité de la maison des arts par demi-journées semaine en fonction des conditions climatiques pour l'accueil des enfants âgés entre 0 et 6 ans et ce, pendant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014 pendant les périodes des vacances scolaires et aux heures d'ouverture de ces structures :

Période de vacances : Toussaint, Noël, hiver, printemps, été.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la convention sera d'une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2015 avec une éventuelle possibilité de reconduction de deux fois 12 mois, portant ainsi la durée globale à 3 ans.

La Municipalité propose de passer une convention de mise à disposition des locaux précités à titre gracieux, conformément aux termes de l'utilisation énoncée.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de la ludothèque du centre socioculturel et de la salle de motricité de la maison des arts par demi-journées semaine en fonction des conditions climatiques aux heures d'ouverture des structures pour l'accueil des enfants âgés entre 0 et 6 ans pendant les périodes de vacances scolaires.

DECISION N° 81-2014 DU 9 DECEMBRE 2014 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : BUDGET DE LA VILLE – NOËL DES ECOLES

Dans le cadre de Noël, la Ville offre un spectacle à tous les enfants des écoles de la commune. Ainsi, l'association « A fleur de mots » sise à Cherbourg-Octeville organisera les manifestations suivantes :

- . narrations de contes de Noël pour les écoles Pauline Kergomard et Louis Lucas de Néhou (maternelle) les 15 et 17 décembre 2014 pour un montant de 800 €
- . spectacle « Noëlli » pour les écoles Louis Lucas de Néhou, Henri Menut et Bellevue au théâtre des Miroirs les 18 et 19 décembre 2014 pour un montant de 2.000 €.

Un contrat de spectacles a été établi entre l'association « A fleur de mots » représentée par Madame Françoise Elie, présidente, pour un montant de 800 € (maternelles) et 2.000 € (élémentaires).

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer les contrats de spectacles qui auront lieu les 15, 17, 18 et 19 décembre 2014 pour un montant de 800 € pour les écoles maternelles et 2.000 € pour les écoles élémentaires.

La dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte « Fêtes & Cérémonies » 6232.

DECISION N° 82-2014 DU 9 DECEMBRE 2014 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHÉ POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation (MAPA) le 4 octobre 2014 pour une mission d'assistance pour la mise en œuvre et le suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le délai de remise des offres était fixé au jeudi 30 octobre 2014 à 12 h 00 (délai de rigueur).

4 candidats ont retiré le dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation : REFPAC - Patrick ANTHIAN (avocat) - GO PUB - CTR

4 candidats ont remis une offre papier : REFPAC - Patrick ANTHIAN (avocat) - GO PUB - CTR

La meilleure offre a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-après, avec pondération pour le prix :

- valeur technique de l'offre appréciée au regard de l'offre remise :
- valeur technique de l'offre - conformité au CCTP..... 50 points
 - . qualité & clarté du mémoire technique remis (15 points)
 - . fiabilité de la méthode de recensement des dispositifs taxables (15 points)
 - . moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission (10 points)
 - . moyens techniques et qualité des fonctionnalités du logiciel (10 points)
- prix des prestations..... 50 points

Au regard du tableau ci-dessous, le classement des candidats est le suivant :

classement	nom du candidat	note sur 100	montant TTC / an
1 ^{er}	REFPAC	100	4 560 €
2 ^{ème}	GO PUB	61,23	20 304 €
3 ^{ème}	Patrick ANTHIAN	35,25	12 000 €
4 ^{ème}	CTR	14,07	16 200 €

La société REFPAC est proposée pour être retenue sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 4 560 € TTC.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir la société REFPAC pour une mission d'assistance pour la mise en œuvre et le suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour un montant de 4 560 € TTC / an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de 1 an avec possibilité de reconduction 3 fois 12 mois portant ainsi la durée du marché à 4 ans (années 2015, 2016, 2017, 2018).

La dépense sera imputée au compte 6226 « honoraires ».

DECISION N° 83-2014 DU 9 DECEMBRE 2014 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA VILLE – REGLEMENT DE LA FORMATION

Des agents de la Ville sont amenés à effectuer des stages de formation professionnelle dans divers domaines avec l'établissement FP2S sis 4-6 avenue Louis Lumière à Cherbourg-Octeville :

STAGE	DATE	AGENT	MONTANT
Formation passerelle SSIAP 1 pour un SP	10 au 18/12/2014	1	600 € net de taxes

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de formation professionnelle de ce stage entre la Ville de La Glacerie et l'organisme FP2S.

Cette dépense sera payée sur le compte 6184 "versement à des organismes de formation" sur le budget de la Ville.

DECISION N° 84-2014 DU 22 DECEMBRE 2014 (7 FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUES EDF – SITES REFERENCES 1728805682 - 1116911592

La Ville a été destinataire de deux chèques de 250,84 € et de 62,58 € de l'agence EDF pour un "trop versé" concernant deux sites de la commune.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser ces recettes de 250,84 €, chèque de la BNP Paribas et de 62,58 €, chèque de la BRED Banque Populaire établis pour EDF, au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

DECISION N° 85-2014 DU 31 DECEMBRE 2014 (7 FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DU BOCAGE DE VALOGNES

La Ville a été destinataire d'un chèque de 96,29 € de la SCP clinique vétérinaire du Bocage de Valognes, pour un "trop versé".

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 96,29 €, chèque du Crédit Agricole de Normandie, au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

DECISION N° 01-2015 DU 12 JANVIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – SPECTACLE "MOLIERE DANS TOUS SES ECLATS" LE 16 JANVIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la compagnie CROC'SCENE, un spectacle « Molière dans tous ses états » le vendredi 16 janvier 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 2.110 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de repas pour deux personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre la compagnie CROC'SCENE et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession avec la compagnie CROC'SCENE pour le spectacle « Molière dans tous ses éclats » prévu le vendredi 16 janvier 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

DECISION N° 02-2015 DU 12 JANVIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – SPECTACLE "SILENCE DANS LES RANGS" LE 23
JANVIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la compagnie AU CLAIR DE LUNE, un spectacle « Silence dans les rangs » le vendredi 23 janvier 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 2.000 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais de repas pour deux personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre la compagnie AU CLAIR DE LUNE et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession avec la compagnie AU CLAIR DE LUNE pour le spectacle « Silence dans les rangs » prévu le vendredi 23 janvier 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

DECISION N° 03-2015 DU 12 JANVIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – SPECTACLE "BALLET BAR" LE 5 FEVRIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association DANSE PYRAMID, un spectacle « Ballet bar » le jeudi 5 février 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

coût de la prestation : 4.800 € TTC

- transport : 1.350,26 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais de repas et d'hébergement pour neuf personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre l'association DANSE PYRAMID et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession avec l'association DANSE PYRAMID pour le spectacle « Ballet bar » prévu le jeudi 5 février 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

DECISION N° 04-2015 DU 12 JANVIER 2015 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE LUCET A L'ASSOCIATION "CENTRE D'EDUCATION CANINE DE LA GLACERIE"

La Ville de La Glacerie, propriétaire du stade Lucet, est sollicitée par l'association « Centre d'éducation canine de La Glacerie » - la Roquette 50470 La Glacerie pour une mise à disposition gracieuse du stade Lucet pour des séances consistant en l'entraînement, le dressage et la préparation de chiens en vue de compétitions.

Le planning est établi conjointement entre l'association « Centre d'éducation canine de La Glacerie », l'école Sainte-Marie du Roule de Cherbourg et la collectivité afin de permettre à l'association USLG football d'y effectuer ses entraînements, conformément aux jours et horaires prévus dans la convention.

La mise à disposition du stade Lucet à l'association est d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015, avec une éventuelle possibilité de reconduction de 2 fois 12 mois, portant ainsi la durée globale à 3 ans.

La Municipalité propose donc de passer une convention de mise à disposition du stade Lucet à titre gracieux, conformément aux dispositions précitées.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention pour la mise à disposition à titre gracieux, à l'association « Centre d'éducation canine de La Glacerie », du stade Lucet pour des séances consistant en l'entraînement, le dressage et la préparation de chiens en vue de compétitions.

DECISION N° 05-2015 DU 12 JANVIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : SIMPLE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES A LA MAIRIE, MAISON DES ARTS, CENTRE SOCIOCULTUREL, ATELIERS MUNICIPAUX

La Ville de La Glacerie a lancé une simple consultation le 3 septembre 2014 pour la mise en place d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie, de la maison des arts, du centre socioculturel des Rouges Terres ainsi que les portes sectionnelles des ateliers municipaux.

Trois entreprises ont été consultées : DORMA / THYSSEN KRUPP / ASSA ABLOY et les mêmes ont répondu.

Au vu des critères de jugement des offres, le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économique la plus avantageuse.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir l'entreprise ASSA ABLOY pour un montant de 1.386 € TTC par an pour effectuer les travaux de maintenance préventive des équipements suivants :

- portes automatiques (mairie, maison des arts, centre socioculturel)
- portes sectionnelles manuelles (ateliers municipaux).

La dépense sera imputée au compte 6156 "maintenance".

DECISION N° 06-2015 DU 12 JANVIER 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.3 / EMPRUNTS) : EMPRUNT SOUSCRIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME GRAND CHANTIER EPR FLAMANVILLE 3 – AVENANT N° 1 AU PRÊT N° A141000S – CONVENTION DE FINANCEMENT OCLT "2 EN 1" A MODULES – MONTANT DE 450.000 € - CAISSE D'EPARGNE DE BASSE-NORMANDIE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET DE GYMNASTIQUE AVEC RENOVATION DES LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES

Par décision n° 12-2010 du 5 mars 2010, en vue de financer le projet de construction d'une salle de motricité avec rénovation des locaux existants au groupe scolaire Suzanne Brès, la collectivité contractait au titre du programme Grand Chantier EPR auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une convention de financement OCLT « 2 en 1 » à modules avec période de mobilisation d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), d'une durée totale maximale de consolidation de 20 ans, hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31 décembre 2014.

La collectivité a sollicité près d'EDF la prorogation de la phase de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2015. Suite à l'accord d'EDF, la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie a accepté d'établir un avenant n° 1 au contrat OCLT n° A141000S intégrant les modifications suivantes :

› La date du 31 décembre 2014 figurant aux articles :

- 4.1 date ultime de consolidation
- 7.3 paragraphe 3
- 8.3 paragraphe 2

est remplacée par la date du 31 décembre 2015.

› La date du 29 décembre 2014 figurant à l'article 7.1 paragraphe 4 est remplacée par la date du 29 décembre 2015.

Les autres dates restent inchangées.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature de l'avenant n° 1 au contrat OCLT n° A141000S intégrant les modifications suivantes :

› La date du 31 décembre 2014 figurant aux articles :

- 4.1 date ultime de consolidation
- 7.3 paragraphe 3
- 8.3 paragraphe 2

est remplacée par la date du 31 décembre 2015.

› La date du 29 décembre 2014 figurant à l'article 7.1 paragraphe 4 est remplacée par la date du 29 décembre 2015.

Les autres dates restent inchangées.

Les frais de dossier d'un montant de 450 € seront prélevés sur le compte 668 « autres charges financières ».

DECISION N° 07-2015 DU 12 JANVIER 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.3 / EMPRUNTS) : EMPRUNT SOUSCRIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME GRAND CHANTIER EPR FLAMANVILLE 3 – AVENANT N° 1 AU PRÊT N° A141000T – CONVENTION DE FINANCEMENT OCLT "2 EN 1" A MODULES – MONTANT DE 600.000 € - CAISSE D'EPARGNE DE BASSE-NORMANDIE – CONSTRUCTION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES

Par décision n° 13-2010 du 5 mars 2010, en vue de financer le projet de construction d'une crèche halte-garderie, la collectivité contractait au titre du programme Grand Chantier EPR auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une convention

de financement OCLT « 2 en 1 » à modules avec période de mobilisation d'un montant de six cent mille euros (600 000 €), d'une durée totale maximale de consolidation de 20 ans, hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31 décembre 2014.

La collectivité a sollicité près d'EDF la prorogation de la phase de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2015. Suite à l'accord d'EDF, la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie a accepté d'établir un avenant n° 1 au contrat OCLT n° A141000T intégrant les modifications suivantes :

» La date du 31 décembre 2014 figurant aux articles :

- 4.1 date ultime de consolidation
- 7.3 paragraphe 3
- 8.3 paragraphe 2

est remplacée par la date du 31 décembre 2015.

» La date du 29 décembre 2014 figurant à l'article 7.1 paragraphe 4 est remplacée par la date du 29 décembre 2015.

Les autres dates restent inchangées.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature de l'avenant n° 1 au contrat OCLT n° A141000T intégrant les modifications suivantes :

» La date du 31 décembre 2014 figurant aux articles :

- 4.1 date ultime de consolidation
- 7.3 paragraphe 3
- 8.3 paragraphe 2

est remplacée par la date du 31 décembre 2015.

» La date du 29 décembre 2014 figurant à l'article 7.1 paragraphe 4 est remplacée par la date du 29 décembre 2015.

Les autres dates restent inchangées.

Les frais de dossier d'un montant de 547 € seront prélevés sur le compte 668 « autres charges financières ».

DECISION N° 08-2015 DU 19 JANVIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
MISSION ASSURANCE – ASSISTANCE ANNUELLE – CONVENTION 2015-350-01

Suite à la renégociation des contrats d'assurance courant 2014 (échéance 31 décembre 2014) relatifs aux contrats ci-dessous :

- dommage aux biens
- responsabilité civile
- flotte automobile
- protection juridique de la collectivité, des élus et des agents
- risques statutaires

la collectivité a décidé de recourir au service du cabinet Consultassur à Vannes en vue de lui confier une mission d'assistance annuelle sous la forme d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2015 (prise d'effet des nouveaux contrats) et ce, pendant toute la durée de leur validité à savoir, jusqu'au 31 décembre 2019, en vue d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats.

Cette convention permettra également au cabinet Consultassur d'assister la collectivité dans le cadre de l'organisation d'un appel à concurrence courant 2019 sur le poste "assurances" avant l'échéance des contrats précités à savoir, le 31 décembre 2019.

Afin de formaliser cette mission, une convention d'assistance annuelle a été établie sur la base d'un coût de 856,45 € HT / an, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention d'assistance annuelle 2015-350-01 avec le cabinet Consultassur sur la base d'un coût annuel de 856,45 € HT qui pourra être complétée, le cas échéant, selon les termes de l'article 3 – honoraires de ladite convention dont la durée est fixée selon la durée de validité des contrats à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention permettra également au cabinet Consultassur d'assister la collectivité dans le cadre de l'organisation d'un appel à concurrence courant 2019 sur le poste "assurances" avant l'échéance des contrats précités à savoir, le 31 décembre 2019.

Le coût des prestations sera prélevé sur le compte 617-020 "études et recherches" du budget.

DECISION N° 09-2015 DU 19 JANVIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CONTRAT WEBENCHERES.COM – ABONNEMENT A LA SOLUTION

La Ville de La Glacerie souhaite mettre en vente du matériel déclassé (tondeuses, chaises, tables, outillage...). Ainsi, la société GESLAND développements sise à Brest a proposé à la Ville une solution automatisée de vente aux enchères sur Internet.

Un contrat annuel a été établi pour un montant de 530 € HT entre cette société et la Ville de La Glacerie.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de confier cette mission à la société GESLAND Développements sise à Brest et de signer le contrat Webenchères.com pour un montant de 530 € HT.

La dépense sera imputée au compte 6231 "annonces et insertion" du budget communal 2015.

DECISION N° 10-2015 DU 19 JANVIER 2015 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 / ALIENATIONS) : DECLASSERMENT POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE – IMMATRICULATION 746 TF 50

Le véhicule de marque Peugeot type 106 immatriculé 746 TF 50 des services techniques de la Ville ne répondant plus aux critères techniques de circulation et compte tenu de son ancienneté (date de première mise en circulation le 20 juillet 1993), la Ville a décidé de le déclasser en le destinant pour destruction à l'entreprise CAP 50 – 89 rue des artisans à Tourlaville.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de procéder au déclasserment du véhicule Peugeot de type 106 immatriculé 746 TF 50 en le remettant pour destruction à l'entreprise CAP 50 de Tourlaville.

Madame Aurore BAUDE et Monsieur Frédéric LEGOUBEY souhaitent respectivement obtenir des précisions sur les décisions n° 81-2014 et 82-2014 / 05-2015. A l'unanimité, l'assemblée prend acte.

DELIBERATION N° 01-2015 : CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe que, par lettre réceptionnée le 7 janvier 2015, Monsieur Guy MAUDUIT lui a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions municipales.

Information de cette décision devenue définitive dès réception en mairie a été portée à la connaissance de Madame la Préfète et de Monsieur le Sous-Préfet, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982), le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Hugues PICHON, étant classé sur la liste "La Glacerie autrement avec vous" par ordre après le dernier élu, a fait connaître son accord par courrier réceptionné le 13 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte et accueille Monsieur Hugues PICHON au sein du Conseil.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 02-2015 : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibérations du Conseil Municipal n° 29-2014 du 4 avril 2014 et n° 32-2014 du 25 avril 2014, deux commissions municipales ont été installées :

COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE	COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE LOCALE
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – POLITIQUE DE L'HABITAT – TRAVAUX – INFORMATIQUE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – AFFAIRES AGRICOLES – GESTION DE L'EAU – QUOTIDIENNETE	CULTURE – ANIMATIONS & FÊTES POPULAIRES – PROMOTION DE LA VILLE – TOURISME – POLITIQUES ET ACTION SOCIALE – CENTRE SOCIOCULTUREL & CRECHE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – ENSEIGNEMENT – AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE
<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU	<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU
<i>membres majorité</i> Thierry LETOUZE Pascal BRANTONNE Chantal RONSIN Jean-Pierre PICHON Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Philippe SIMONIN Thierry CEDRA Karine DUVAL David LUCAS Charlotte HAMELIN <i>membres opposition</i> Pascal ROUSSEL Frédéric LEGOUBEY Monique DANZIAN	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Catherine DUPREY Alain TRAVERT Anne AMBROIS Christiane HUBERT Guy MAUDUIT Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN Sophie BEURTON Sarah LETERRIER <i>membres opposition</i> Jacqueline DUREL Denis THEBAULT Aurore BAUDE Lucile JEANNE

Après la nomination de Monsieur Hugues PICHON au poste de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Guy MAUDUIT, conseiller municipal démissionnaire, il convient de modifier la constitution de la commission de la vie locale de la manière suivante :

COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE	COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE LOCALE
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – POLITIQUE DE L'HABITAT – TRAVAUX – INFORMATIQUE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – AFFAIRES AGRICOLES – GESTION DE L'EAU – QUOTIDIENNETE	CULTURE – ANIMATIONS & FÊTES POPULAIRES – PROMOTION DE LA VILLE – TOURISME – POLITIQUES ET ACTION SOCIALE – CENTRE SOCIOCULTUREL & CRECHE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – ENSEIGNEMENT – AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE
<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU	<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU
<i>membres majorité</i> Thierry LETOUZE Pascal BRANTONNE Chantal RONSIN Jean-Pierre PICHON Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Philippe SIMONIN Thierry CEDRA Karine DUVAL David LUCAS Charlotte HAMELIN <i>membres opposition</i> Pascal ROUSSEL Frédéric LEGOUBEY Monique DANZIAN	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Catherine DUPREY Alain TRAVERT Anne AMBROIS Christiane HUBERT Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN Sophie BEURTON Sarah LETERRIER Hugues PICHON <i>membres opposition</i> Jacqueline DUREL Denis THEBAULT Aurore BAUDE Lucile JEANNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 03-2015 : COMITE TECHNIQUE. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COLLEGE DES ELUS

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, par délibération n° 103-2002 du 14 octobre 2002, décidait de la création d'un comité technique paritaire compétent pour les agents de la commune, du CCAS et de la RPA.

Par délibération n° 34-2014 du Conseil Municipal du 25 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants du collège des élus au sein de ce comité technique.

titulaires

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire
Monsieur Guy MAUDUIT
Monsieur Olivier MARTIN
Monsieur Philippe SIMONIN
Monsieur Denis THEBAULT

suppléants

Madame Catherine DUPREY
Monsieur Thierry CEDRA
Monsieur Alain TRAVERT
Madame Sarah LETERRIER
Monsieur Pascal ROUSSEL

Conformément à la note d'instruction n° RDFB1418373N du 25 juillet 2014 de la Direction Générale des Collectivités Locales, il appartient à l'autorité, pour les comités techniques non placés au centre de gestion, de désigner les membres de l'organe délibérant.

Aussi, je vous propose de désigner Monsieur Hugues PICHON, nouvellement installé conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Guy MAUDUIT, comme membre titulaire du comité technique de La Glacerie.

La constitution du collège des élus au sein de ce comité technique serait donc modifiée de la manière suivante :

titulaires

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire
Monsieur Hugues PICHON
Monsieur Olivier MARTIN
Monsieur Philippe SIMONIN
Monsieur Denis THEBAULT

suppléants

Madame Catherine DUPREY
Monsieur Thierry CEDRA
Monsieur Alain TRAVERT
Madame Sarah LETERRIER
Monsieur Pascal ROUSSEL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 04-2015 : ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES EN COTENTIN – LE CIRCUIT. MODIFICATION DE LA LISTE DES TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 18-2013 du 4 mars 2013, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Ville de La Glacerie à l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles en Cotentin, dénommée aussi Le Circuit, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'objet sera la diffusion et l'accompagnement des pratiques amateurs de musiques actuelles.

Lors de cette même séance, il était procédé à la désignation de trois représentants de l'assemblée délibérante de la commission spéciale appelés à siéger au sein des conférences du Circuit.

Aussi, suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, il a été procédé, par délibération n° 47-2014 du Conseil Municipal du 25 avril 2014, à la désignation de trois nouveaux représentants :

- Madame Régine BESUELLE
- Monsieur Guy MAUDUIT
- Madame Sophie BEURTON

Après la démission du poste de conseiller municipal de Monsieur Guy MAUDUIT, il est proposé de le remplacer par Madame Sarah LETERRIER, conseillère municipale. Ainsi, la constitution des représentants de l'assemblée délibérante serait la suivante :

- Madame Régine BESUELLE
- Madame Sophie BEURTON
- Madame Sarah LETERRIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 05-2015 : MODIFICATION DES MEMBRES DE DEUX GROUPES PROJETS

Par délibération n° 141-2014 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, les cinq groupes projets suivants ont été mis en place :

GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES	ECHOVALLEE	VALLEE DE QUINCAMPOIX	JEUX EXTERIEURS ENFANTS	VOIES DOUCES
<i>président</i> Pascal BRANTONNE	<i>présidente</i> Chantal RONSIN	<i>présidente</i> Karine DUVAL	<i>présidente</i> Régine BESUELLE	<i>président</i> Thierry LETOUZE
<i>membres majorité</i> Anne AMBROIS Jean-Bernard EPPE Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN David LUCAS	<i>membres majorité</i> Yveline EUDET Guy MAUDUIT Béatrice JUMELIN Sophie BEURTON	<i>membres majorité</i> Jean-Marie LINCHEAU Jean-Bernard EPPE Sophie BEURTON Sarah LETERRIER	<i>membres majorité</i> Chantal RONSIN Anne AMBROIS Jean-Pierre PICHON Guy MAUDUIT Charlotte HAMELIN	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Jean-Pierre PICHON Christiane HUBERT Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Sarah LETERRIER
<i>membres opposition</i> Aurore BAUDE Lucile JEANNE	<i>membre opposition</i> Jacqueline DUREL	<i>membre opposition</i> Frédéric LEGOUBEY	<i>membres opposition</i> Aurore BAUDE Lucile JEANNE	<i>membre opposition</i> Monique DANZIAN

Après la nomination de Monsieur Hugues PICHON au poste de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Guy MAUDUIT, conseiller municipal démissionnaire, il convient de modifier la constitution de deux groupes projets de la manière suivante :

ECHOVALLEE	JEUX EXTERIEURS ENFANTS
<i>présidente</i> Chantal RONSIN	<i>présidente</i> Régine BESUELLE
<i>membres majorité</i> Yveline EUDET Béatrice JUMELIN Sophie BEURTON Hugues PICHON	<i>membres majorité</i> Chantal RONSIN Anne AMBROIS Jean-Pierre PICHON Charlotte HAMELIN Hugues PICHON
<i>membre opposition</i> Jacqueline DUREL	<i>membres opposition</i> Aurore BAUDE Lucile JEANNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 06-2015 : AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS. PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'aide spécifique rythmes éducatifs ne peut pas se cumuler avec la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant. Elle ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une aide selon les modalités suivantes :

- nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures / semaine et de 36 semaines / an) X montant horaire fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, montant réévaluable chaque année.

La Ville ayant mis en oeuvre la réforme des rythmes scolaires sur son territoire dès l'année scolaire 2013/2014 puis reconduit cette dernière au titre de l'année scolaire 2014/2015, la Caisse d'Allocations Familiales a établi une nouvelle convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide spécifique – rythmes éducatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à intervenir à la signature de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 07-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ADHESION A L'ASSOCIATION "VACANCES OUVERTES"

Le centre socioculturel des Rouges Terres développe depuis quatre années des séjours collectifs pour les familles, séjours qui ne sont plus financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'occasion d'une formation dispensée par cette dernière près des référents familles, il a été porté l'existence de l'association "Vacances ouvertes" qui ouvre la possibilité aux collectivités locales et centres sociaux d'y adhérer.

L'association "Vacances ouvertes" est un organisme de formation déclaré de type association loi 1901 et est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette association est membre de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT), de l'Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS) et du Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP).

Elle accompagne les professionnels de l'éducation populaire, de l'animation, du travail social et tout "porteur de projets vacances" pour construire des projets avec les personnes qui en sont éloignées. Ainsi, "Vacances ouvertes" n'est pas un organisateur de séjours vacances et n'intervient pas directement auprès du grand public.

L'association propose, aux porteurs de projets qui accompagnent les futurs vacanciers, une aide méthodologique et un appui pour le financement de l'action auprès de l'ANCV.

Le coût annuel d'adhésion à cette association est de 90 € pour les centres sociaux.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette association au regard des projets développés par le centre socioculturel en termes de vacances pour les familles, je vous propose, si tel est votre avis, de permettre l'adhésion de ce dernier à l'association "Vacances ouvertes" et à cet effet de m'autoriser :

- à intervenir à la signature de la convention à intervenir
- à procéder au mandatement de la somme de 90 € correspondant au montant de l'adhésion au titre de l'année 2015.

La dépense sera imputée au compte 6281 "concours divers (cotisations)".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 08-2015 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MARC LECAVELIER POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET DE SES CHEVRES

En dehors des espaces urbanisés, des secteurs demeurent qui associent un paysage et des espaces naturels sensibles. Ces derniers doivent être préservés et leur qualité paysagère garantie par leur patrimoine boisé, des panoramas et le réseau hydrographique (ruisseaux, rivières...).

La collectivité, au travers de sa politique de conservation du patrimoine naturel composé de la faune et de la flore, s'applique à créer les connexions entre ces différents espaces naturels sensibles qui composent son territoire au travers de corridors biologiques.

Confrontés à l'abandon successif des terres composant la vallée de Crèvecoeur, les élus, prenant conscience du rôle primordial qu'ils devaient jouer dans ce secteur limitrophe de l'urbanisation, ont décidé d'acquérir, au fur et à mesure des disponibilités, un site naturel d'une superficie d'environ 30 hectares dans cette vallée située entre les Rouges Terres et la vallée de Quincampoix, site composé de bois, taillis, de prés bocagers et de plaines, dans une topographie à déclivité importante.

Cette opération s'inscrit d'ailleurs dans la volonté des élus communautaires, depuis la création de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de maintenir en ces lieux "une coulée verte" prévue en tant que telle au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la Ville a décidé de mettre à disposition certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage.

C'est ainsi que Monsieur Jean-Marc LECAVELIER, particulier, par lettre du 2 septembre 2014, a sollicité près de la collectivité l'autorisation de mettre en pâture des chevaux et chèvres lui appartenant sur le site de l'EchoVallée. Les parcelles concernées seraient les suivantes : section AO n° 180, 181, 182, 183,194, 195, 197, 198, section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 69.787 m².

La parcelle cadastrée section AO n° 183, désignée n° 6 d'une superficie de 8.663 m², est exclusivement réservée à l'élevage d'ovins et caprins.

Ces lieux qui pourraient être mis à disposition de l'occupant sont sur un site dépendant du domaine privé de la commune, ouvert au public. En conséquence, la convention relèverait alors des dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur Jean-Marc LECAVELIER pour la mise à sa disposition des parcelles cadastrées AO n° 180, 181, 182, 183, 194, 195, 197, 198, et AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 69.787 m² à titre onéreux sur la base d'un montant de 50 € annuel l'hectare.

Ce type de convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant reconnaît pouvoir prétendre au bénéfice des lois et règlements concernant le statut du fermage.

La durée de ladite convention est fixée à une année à compter de la notification de cette dernière. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 09-2015 : ECHOVALLEE. DEMANDE DE CESSIION A MONSIEUR ET MADAME GERARD DUHOMMET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 291

Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 290, avaient sollicité la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 291 contiguë à leur propriété.

Cette emprise ne présentant aucune utilité pour la collectivité d'une part, et au regard de sa proximité immédiate de l'habitation de Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET d'autre part, il est proposé de céder ce terrain à titre onéreux à ces derniers prenant à leur charge :

- les frais de géomètre et de notaire
- l'achat ainsi que la pose de la clôture.

Par lettre du 5 janvier 2015, Monsieur l'Inspecteur de France Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à 1.380 €.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de m'autoriser à intervenir à l'acte de cession au profit de Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET sur la base du prix de 1.380 €, tel qu'arrêté par Monsieur l'Inspecteur des Domaines
- de charger l'office notarial Chantereyne à Cherbourg-Octeville, de l'établissement de l'acte notarié
- de confirmer que Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET prendront à leur charge également les frais de notaire, les frais de géomètre, les frais de clôture avec la pose (si nécessaire).

La recette sera imputée à l'article 024 "produit des cessions".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 10-2015 : CHANTIER D'INSERTION AVEC ASTRE ENVIRONNEMENT. FICHE PROJET 2015

Depuis de nombreuses années, la Ville a souhaité apporter son soutien à Astre Environnement dans le cadre de chantiers d'insertion. Ce partenariat institué depuis 2002 entre la Ville et l'association a permis d'aider à la réinsertion de quinze personnes qui ont participé à de très nombreux chantiers sur la Ville de La Glacerie.

Pour 2015, il vous est proposé de réaffirmer cette volonté d'aider des personnes à réapprendre à vivre dans un environnement où le travail doit, pour chacune d'entre elles, redevenir une référence quotidienne. Le chantier d'insertion mis en œuvre pour 2015 occupera dix personnes (un chef d'équipe et neuf Contrats d'Avenir et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) à raison de 26 heures par semaine.

Ainsi, dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, la Ville de La Glacerie bénéficiera, si vous en êtes d'accord, d'un chantier d'insertion pour l'année 2015 dont le coût est évalué à 245.977,00 € qui obtient les aides financières suivantes :

➤ Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	
Etat - emplois aidés 105 % _____	109.917,00 €
➤ Conseil Général / SDAS	
Plan Départemental d'Insertion	
- encadrement _____	27.982,00 €
- aide au poste _____	26.890,00 €
➤ AGEFIPH _____	3.302,00 €
➤ participation de la Ville	
34,10 % _____	75.840,00 €
ressources indirectes affectées _____	2.046,00 €
total prévisionnel _____	245.977,00 €

Afin de poursuivre la politique d'insertion mise en œuvre par la Ville, je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider de l'inscription dans le cadre du budget 2015 d'un crédit de 75.840,00 € sur le compte 61521 "entretien terrains"
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention à venir, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 11-2015 : PROGRAMME DE GESTION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS. RECLAMATION, PRES DES PROPRIETAIRES IDENTIFIES, DES FRAIS ENGAGES. INTEGRATION DE QUATRE CLINIQUES VETERINAIRES. NOUVEAUX TARIFS

Par délibération n° 155-2014 du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal, afin d'éviter la prolifération des chats errants, décidait la mise en œuvre d'un programme de gestion et de stérilisation des chats errants repérés sur le territoire de La Glacerie et, dans cette optique, décidait de passer une convention de partenariat avec l'association 40 En Chats pour la stérilisation et la protection des chats errants.

L'association se charge de la capture et du "puçage", de la stérilisation et de la remise en liberté des chats dans leur territoire d'origine.

Au titre de cette convention, la Ville s'engageait à participer en 2014 aux frais de vétérinaires contractés par l'association 40 En Chats à hauteur de 1.000 € maximum sur la base des tarifs mentionnés dans ladite convention.

Dans le cadre de ce programme de gestion et de stérilisation des chats errants, la Ville étant donc amenée à prendre en charge les frais de vétérinaires (identification, castration, stérilisation, euthanasie...), je vous propose, si tel est votre avis, de décider de réclamer près des propriétaires identifiés le remboursement au moyen d'un titre des frais engagés par la collectivité.

Il est rappelé que la convention passée avec l'association précise les vétérinaires de Sainte-Mère Eglise, Carentan et Périers. Les cliniques vétérinaires de Quettehou, Valognes, Bricquebec et à domicile Adomivet étant susceptibles d'intervenir au titre de ce partenariat avec l'association 40 En Chats, il convient de passer une nouvelle convention avec cette dernière intégrant mention desdites cliniques.

La nouvelle tarification précisée dans la convention n° 2 est applicable à compter du 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 12-2015 : FOURRIERE ANIMALE. MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET LE CHENIL DE BRIX ANCIENNEMENT EQUILBEC, REPRIS PAR LA SOCIETE "PENSION DES QUAT'PATTES". NOUVEAUX TARIFS. RECLAMATION, PRES DES PROPRIETAIRES IDENTIFIES N'AYANT PAS RECLAME LEUR ANIMAL, DES FRAIS ENGAGES

Par délibération n° 50-2002 du 27 mai 2002, afin de pouvoir assurer le service de prise en charge des animaux en divagation au sein d'une structure adaptée par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le Conseil Municipal décidait la passation d'une convention relative à la concession du service de fourrière avec le chenil de Brix tenu par Madame Marie-Thérèse Equilbec.

Suite à la cessation d'activité de Madame Equilbec, la société "Pension des Quat'pattes" a succédé à cette dernière, reprenant l'ensemble des prestations. Le Conseil Municipal, réuni le 4 mars 2013, décidait alors de passer une convention avec la société "Pension des Quat'pattes" représentée par Mademoiselle Estelle Revert, implantée au chenil de Brix.

Des modifications devant être apportées à ce document, je vous propose, si tel est votre avis, de décider de passer une nouvelle convention avec la société "Pension des Quat'pattes" reprenant les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2015 et demander aux propriétaires identifiés, qui n'auront pas réclamé leur animal, le remboursement au moyen d'un titre des frais engagés par la collectivité.

Conformément à l'article 8 de ladite convention : *La restitution à leur propriétaire des chiens et des chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière. (article L.211-24 du Code Rural)*

Les frais de fourrière sont les suivants :

- frais de prise en charge et de recherche de propriétaire	12,00 €
- frais de garde pour un chien par jour	10,20 €
- frais de garde pour un chat par jour	5,40 €
- frais d'identification lorsque l'animal n'est pas identifié	47,00 €
- frais de déplacement vétérinaire	26,00 €

Avant restitution, le propriétaire signe une déclaration par laquelle il atteste la date de la perte et de la restitution de son animal où il reconnaît avoir été informé des risques que présente l'animal qui a erré sans contrôle pendant une certaine période. (article 9 de la convention)

A la charge de la Ville, les chiens ou chats non réclamés par leur propriétaire pour les prestations susvisées (article 10 de la convention) :

A compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs seront les suivants :

- frais de prise en charge (vermifuge, anti-puces et anti-tiques)	12,00 €
- frais de pension journaliers pour chien	10,20 €
- frais d'euthanasie (chien non adoptable)	46,00 €
- frais d'identification (chien adoptable)	26,00 €
- frais de pension journaliers pour chat	5,40 €
- frais d'euthanasie (chat non adoptable)	41,00 €
- frais d'identification (chat adoptable)	26,00 €
- frais de visite initiale du vétérinaire	17,00 €
- frais de déplacement initial vétérinaire	26,00 €
- frais d'enlèvement petit chien ou chat (équarrissage)	36,00 €
- frais d'enlèvement grand chien (équarrissage)	51,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 13-2015 : REPAS DES AINES. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Chaque année, la Ville de La Glacerie organise son traditionnel repas annuel à l'attention des aînés ; l'occasion pour les convives, en présence des élus autour d'une table de fête, de profiter de ce moment pour se distraire dans une ambiance chaleureuse.

Cette année, ce repas aura lieu le dimanche 8 mars à la salle polyvalente André Picquenot et il sera ouvert gratuitement aux personnes de plus de 66 ans au 1^{er} janvier 2015.

Pour les conjoints n'ayant pas atteint cet âge, une participation forfaitaire de 25 € sera exigée et encaissée au service de l'accueil de la Ville lors des inscriptions.

Pour ce faire, il doit donc être procédé à :

- 1/ la création d'une régie de recettes "repas des Aînés" pour l'encaissement des participations à cette manifestation annuelle
- 2/ la tenue d'un registre à souches
- 3/ l'octroi au régisseur d'une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, en raison des responsabilités qui lui incombent.

Les moyens de paiement seront les suivants :

- > espèces
- > chèque.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à créer cette régie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 14-2015 : BUDGET DE LA VILLE. FINANCES COMMUNALES. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2015, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

2313-113-411	bâtiments communaux gros travaux	10.000 €
2315-63-814	éclairage public	4.000 €
2188-106-816	équipements divers	1.600 €
2313-256-211	salle motricité école Brès	100.500 €

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 15-2015 : MISSION LOCALE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Par délibération du 5 mars 2014, le Conseil Municipal décidait de reconduire l'adhésion de la Ville de La Glacerie à la Mission Locale du Cotentin ce, au regard du rôle prépondérant de cette structure près des jeunes, au titre de l'année 2014.

Par lettre du 25 novembre 2014, Madame la Présidente de la Mission Locale a sollicité pour l'année 2015 le renouvellement de l'aide financière apportée depuis l'origine de ce dispositif, fixée aujourd'hui à 1,15 € par habitant.

La Mission Locale a développé le champ de ses actions ainsi que l'accompagnement mené auprès des 16-25 ans demandeurs d'emploi au cours de l'année 2014.

Ainsi, forte de son engagement, elle a pu favoriser leur insertion professionnelle, le travail sur l'orientation et les projets de formation. Sur l'année 2014, ce sont plus de 2.500 jeunes qui ont bénéficié d'au moins un contact avec la Mission Locale et qui ont pu être conseillés et accompagnés dans la construction de leur parcours (au 30 septembre 2014, 137 jeunes sur le territoire de La Glacerie contre 114 en 2013 ont bénéficié d'un accompagnement de leur parcours d'insertion professionnelle).

Elle a, comme à l'accoutumée, œuvré en faveur d'une meilleure prise en compte et résolution de l'ensemble des problèmes qui peuvent constituer un frein dans les démarches d'accès à l'emploi de ces jeunes (santé, urgence, logement, problèmes sociaux...).

Conduisant son action dans une volonté de service de proximité, la Mission Locale depuis 1999 maintient son implantation sur l'ensemble de son territoire à travers ses neuf antennes délocalisées, sept dans les cantons ruraux (Portbail, Barneville-Carteret, Les Pieux, Beaumont-Hague, Valognes, Saint-Pierre-Eglise, Quettehou) et deux sur l'agglomération cherbourgeoise (Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville). Il existe également un référent délégué par la Mission Locale à la commune de La Glacerie chargé, non seulement d'accueillir et d'accompagner les jeunes, mais aussi de participer à l'animation du territoire en partenariat avec le Centre Familial et Social de la Ville.

Au regard de l'importance prise par la Mission Locale dans le soutien indispensable apporté aux jeunes, je vous demande, si tel est votre avis, de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 6.706,80 € pour 2015, soit 1,15 € par habitant pour une population de 5.832 habitants (conformément aux résultats du recensement arrêtés au 1^{er} janvier 2015 par l'INSEE).

Lors de sa réunion du 6 janvier 2015, la municipalité, soucieuse de poursuivre le partenariat de la Ville avec la Mission Locale du Cotentin, a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Ville à ce dispositif.

La dépense sera imputée au compte 6574 "subventions de fonctionnement personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 2 février 2015,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 16-2015 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre d'un débat sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'ensemble des données y afférentes :

- contexte budgétaire
- analyse de la situation financière
- perspective : propositions et prévisions.

Le débat est ouvert et le maire en retient les termes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Prend acte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 9 FEVRIER 2015



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 46.

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHENEAU